Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_28-DE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Education
Tél : 04 66 56 11 68
Réf : PC/AGP/LA/CSC-2026

N°26_06_28

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Fusion des écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE en un seul groupe scolaire primaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-1 et D.411-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu l'avis favorable des Conseils d'écoles de l'école maternelle Marie CURIE et de l'école élémentaire Marie CURIE,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du Gard du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gard du 27 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_28-DE

Considérant les échanges engagés sur la fusion des deux écoles proposant une direction unique avec la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale, ;

Considérant que les ensembles immobiliers sis rue Claude DEBUSSY et 25 rue Maximin DHOMBRES 30100 Alès accueillant une école maternelle et une école élémentaire bénéficient de cours extérieures communes et d'un accueil périscolaire unique ;

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE ont des bâtiments attenants de sorte que la fusion d'écoles envisagée favorisera la continuité et la cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, facilitera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire, permettra une simplification administrative avec une direction unique,

Considérant que la Ville d'Alès a sollicité Monsieur le Préfet afin qu'il se prononce sur la fusion d'écoles envisagée, en accord avec les dispositions de l'article du Code de l'Éducation et de la circulaire ministérielle susvisés ;

Considérant qu'à titre expérimental pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Académique a mis en place une direction unique dans ces deux établissements,

Considérant qu'il convient de fusionner, pour la rentrée scolaire 2026/2027, les écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE en un unique groupe scolaire primaire ;

Considérant que cette fusion d'écoles n'aura aucune incidence sur les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves ;

Considérant que ce projet est mené en concertation avec les services de l'Éducation nationale,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

la fusion des écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE à compter de la rentrée scolaire 2026,

DÉCIDE

que ladite école sera dénommée « École primaire Marie CURIE »,

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à ce regroupement d'écoles et à signer tous les documents ou actes y afférents.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.